

ARRETE MUNICIPAL n° AP 2025.03

Objet :
Règlementation du stationnement
impasse des mouettes,
route de la vieille église

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et L.2213.2,
- ◆ Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et L.325-1 à L.325-14
- ◆ Considérant la nécessité d'interdire ou de réglementer le stationnement afin de préserver le passage pour l'accès des secours et des riverains ainsi que la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 :

Le long de l'impasse des mouettes et de la route de la vieille église, le stationnement des véhicules est interdit, sur les deux côtés de la voie, afin de ne pas gêner l'accès des secours et des riverains à leur habitation ainsi que pour préserver la sécurité des usagers

Article 2 :

Des panneaux de type **B6a1**, et du marquage au sol (ligne jaune) seront mis en place le long de ces voies par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Les véhicules gênant la libre circulation des autres usagers seront susceptibles de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le mardi 25 février 2025

Le Maire

Michel BEAL

